

## SALON RÉGIONAL DES PHOTOGRAPHES AMATEURS DES ARMÉES

### RÈGLEMENT GÉNÉRAL

Pièce jointe : Annexe " Thème du centenaire 14 - 18"

#### PRÉAMBULE

Chaque année, six rencontres culturelles régionales sont organisées par la Fédération des Clubs de la Défense (FCD). Elles regroupent les salons des métiers d'art, de peinture et sculpture et de la photographie.

Elles sont qualificatives pour les différents salons nationaux respectifs de l'année considérée :

- Rencontre culturelle du Nord-Est : dans le ressort de l'une des ligues Nord-Est ou Bourgogne-Franche-Comté.
- Rencontre culturelle de la ligue Ouest.
- Rencontre culturelle de la ligue Centre-Val de Loire.
- Rencontre culturelle Nouvelle Aquitaine et Occitanie : dans le ressort de l'une des ligues Nouvelle Aquitaine et Occitanie.
- Rencontre culturelle Auvergne-Rhône-Alpes et Provence-Alpes-Côte d'Azur-Corse : dans le ressort de l'une des ligues ARA ou PACA-Corse.
- Rencontre culturelle de la ligue Île-de-France.

Sous le haut patronage de la ministre des Armées et placée sous la présidence du président de la FCD, chacune de ces rencontres culturelles est organisée par l'une des 9 ligues de la fédération, avec le soutien de proximité d'un ou plusieurs clubs sportifs et artistiques.

Le présent règlement général est complété par un règlement particulier à chaque salon qui fixe :

- le lieu et la date de l'évènement,
- le jour et l'heure du vernissage,
- le nombre d'œuvres admises,
- les conditions d'inscription,
- les coordonnées de la ligue organisatrice et du club soutien,
- le droit de participation,
- les conditions de dépôt et de retrait des œuvres (lieu, dates, horaires),
- les horaires d'ouverture de la rencontre culturelle.

### CENTENAIRE 14-18

**À l'occasion du centenaire du premier conflit mondial, le concours sur cette thématique est organisé pour tous les licenciés ; le règlement figure en annexe.**

#### Article 1 - EXPOSANTS

Cette exposition est ouverte à **tous les membres licenciés** des clubs affiliés à la FCD, à jour de leur cotisation annuelle (valable du 1<sup>er</sup> septembre au 31 août de l'année suivante). Il n'est pas nécessaire d'appartenir à une section photo pour participer au salon.

## **Article 2 - COMITÉ D'HONNEUR**

La ligue organisatrice se charge de constituer un comité d'honneur pour la rencontre culturelle. Celui-ci est composé d'autorités civiles et militaires contactées préalablement par le président de la ligue organisatrice afin de solliciter leur accord.

## **Article 3 - COMITÉ D'ORGANISATION**

Le comité d'organisation, dont la composition est arrêtée par le président de la ligue organisatrice, est chargé :

- de la mise en place d'un comité d'honneur,
- de l'organisation matérielle et de la surveillance de la rencontre culturelle,
- de la réception, du déballage, du numérotage, du remballage et de la restitution des œuvres,
- du stockage, pendant la durée de la rencontre culturelle, des emballages et des œuvres non exposées.

Les membres du comité d'organisation ne peuvent pas faire partie du jury.

## **Article 4 - COMITÉ DE SÉLECTION ET D'ACCROCHAGE**

Le comité de sélection et d'accrochage est composé d'un président, désigné par le président de la commission culturelle de la fédération et de membres désignés par le président de la ligue sur proposition du comité d'organisation.

Ce comité est chargé, sous l'autorité de son président, conseiller technique national photographie, de la sélection des œuvres à exposer parmi celles présentées, ainsi que de la répartition sur les cimaises.

Chaque membre du comité de sélection et d'accrochage prend, en acceptant cette charge, l'engagement formel de remplir exactement son mandat. Les décisions de ce comité sont sans appel.

Les membres du comité de sélection et d'accrochage ne peuvent pas faire partie du jury, et en aucun cas concourir.

## **Article 5 - DISCIPLINES ET ŒUVRES ADMISES**

Le nombre d'œuvres pouvant être présenté, est fixé par l'article 2 du règlement particulier du salon.

Le comité de sélection et d'accrochage se réserve le droit d'exposer tout ou partie de l'envoi.

Deux catégories d'œuvres sont admises à concourir :

1. Photographie Couleur
2. Photographie Noir & Blanc

Aucun thème n'est imposé. Toutes les œuvres doivent être **originales et individuelles**.

Chaque photo doit être identifiée conformément à l'article 2 du règlement particulier.

## **Article 6 – ŒUVRES NON ADMISES**

Les œuvres suivantes ne sont pas admises :

- les œuvres munies d'un moyen d'accrochage,
- les œuvres ayant déjà été présentées dans un précédent salon régional ou national,
- les œuvres non identifiées conformément à l'article 2.b. du règlement particulier,
- les œuvres non conformes à l'esprit du salon.

## **Article 7 - PHOTOGRAPHIES ET DROIT À L'IMAGE**

Les œuvres exposées peuvent être photographiées et reproduites par la presse sans autorisation préalable.

En participant à ce salon, l'exposant autorise la FCD à utiliser et à diffuser, sur ses supports de communication, des photographies les représentant et réalisées dans le cadre de la manifestation.

## **Article 8 - DROIT DE PARTICIPATION**

Les exposants doivent acquitter d'un droit de participation, pour l'ensemble des œuvres présentées.

Ce droit de participation, destiné à couvrir les frais d'assurance, de transport et d'accrochage, est fixé chaque année par le comité directeur fédéral sur proposition de la commission culturelle de la fédération. Il est précisé à l'article 4 du règlement particulier.

Les exposants, seuls responsables du choix de leurs envois, ne peuvent en aucun cas prétendre au remboursement de leur droit de participation versé pour leurs œuvres éventuellement refusées par le comité de sélection et d'accrochage.

### **Article 9 - INSCRIPTION**

Les modalités d'inscription sont détaillées à l'article 3 du règlement particulier du salon des photographes amateurs de la rencontre culturelle régionale.

Les inscriptions parvenues après la date limite d'inscription ne sont pas prises en compte.

### **Article 10 - EXPÉDITION ET EMBALLAGE**

Les œuvres peuvent être regroupées, à l'initiative des clubs ou des ligues, transportées ou expédiées directement par les exposants.

Les œuvres doivent être soigneusement conditionnées pour le transport. Elles doivent impérativement être parfaitement protégées et bien calées, dans des emballages rigides et présentant toute garantie de solidité pour être facilement ouverts et réutilisables pour le retour.

Les exposants sont responsables du conditionnement de leurs œuvres. Ils ne peuvent prétendre à un remboursement d'un dégat, par l'assurance, s'il est démontré qu'une négligence dans le conditionnement de l'emballage leur incombe.

À la réception d'une livraison par un transporteur ou mandataire, l'organisateur peut signer une clause de réserve, au vu de l'état extérieur du colis.

### **Article 11 - DÉPÔT DES ŒUVRES**

Les œuvres sont déposées ou expédiées aux lieux, dates et horaires fixés par le règlement particulier du salon.

La fiche "dépôt des œuvres", éditée par SYGEMA suite à inscription, remplie et signée par l'exposant, est obligatoirement remise lors du dépôt de celles-ci.

Les emballages et colis des œuvres retenues sont conservés par le comité d'organisation du salon et restitués lors du retrait des œuvres.

### **Article 12 - RETRAIT DES ŒUVRES**

Les œuvres exposées sont décrochées et remballées par les soins du comité d'organisation qui les remet pour retour au transporteur choisi ou les tient à disposition des propriétaires ou de leur mandataire au lieu et date précisés au règlement particulier.

Les œuvres non retirées aux dates mentionnées sont réexpédiées par les organisateurs dans un délai de quinze jours après la fermeture du salon.

Aucune œuvre ne peut être retirée du salon avant la fin de l'exposition.

### **Article 13 - INVITÉ D'HONNEUR**

Un artiste photographe de renom est sollicité par la ligue organisatrice de la rencontre culturelle pour exposer ses œuvres en qualité d'invité d'honneur, hors concours.

Il est proposé au président de la commission culturelle de la FCD qui valide son choix, après avis du conseiller technique national photographie.

## **Article 14 - JURY**

La composition du jury est arrêtée par le président de la commission culturelle de la FCD sur proposition de la ligue organisatrice, après avis du conseiller technique national photographie. Son choix est primordial, en particulier pour la sélection des œuvres devant être présentées au salon national des photographes amateurs des armées.

Le jury est composé de trois membres dont l'invité d'honneur qui en est le président.

Les membres du jury ne peuvent en aucun cas concourir.

Sont notamment exclus du jury, les membres du club soutien.

Le jury du salon est chargé de l'attribution des prix et récompenses ainsi que de la sélection des œuvres pour le salon national. Ses décisions sont sans appel.

## **Article 15 - VERNISSAGE**

Le vernissage de l'exposition et l'ouverture de la rencontre culturelle au public ont lieu aux dates et heures fixées par le règlement particulier du salon.

Chaque exposant peut recevoir, sur sa demande, un carton d'invitation valable pour 2 personnes, dans les conditions fixées à l'article 3 du règlement particulier. Des cartons d'invitation supplémentaires peuvent être obtenus par les exposants qui en font la demande écrite à la ligue organisatrice ou au club support.

Un catalogue de la rencontre culturelle est édité, mis à disposition des visiteurs, et transmis à chaque exposant.

Les œuvres récompensées sont projetées sur écran durant la proclamation du palmarès.

## **Article 16 - RÉCOMPENSES**

Par discipline, le jury peut décerner :

- un premier prix
- un deuxième prix
- un troisième prix
- une mention

Toutes ces récompenses ne sont pas nécessairement attribuées.

Toutes disciplines confondues, le jury a toute latitude pour décerner d'autres prix comme par exemple :

- un grand prix du salon à un auteur pour l'ensemble de sa présentation.
- un prix d'inspiration militaire
- un prix d'inspiration sportive
- un prix jeune talent à l'œuvre d'un jeune artiste âgé de moins de 15 ans à la date du vernissage
- coup de cœur du jury
- un prix d'originalité.

Seuls, les prix et mentions attribués par le jury sont sélectionnés pour le national.

Outre les prix décernés par le jury, des prix spéciaux peuvent être attribués par divers organismes locaux ou régionaux (prix du club, de la ville, du régiment etc...)

Les récompenses qui n'ont pu être remises au récipiendaire ou à son représentant le jour du vernissage retournent au fond commun (seul le titre reste acquis à l'artiste). Il est vivement conseillé aux exposants d'assister au vernissage ou, en cas d'empêchement, de s'y faire représenter afin de recevoir les récompenses.

## **Article 17 - SÉLECTION POUR LE SALON NATIONAL**

Les œuvres primées et sélectionnées par les différents jurys photographie sont retenues pour participer au salon national annuel.

Ne sont pas retenues pour le salon national les œuvres récompensées par des prix spéciaux.

### **Article 18 - ASSURANCES**

La fédération des clubs de la défense contracte une assurance particulière garantissant les pertes, vols, avaries ou incendies susceptibles de se produire pendant le transport, le stockage et la durée du salon.

Sont exclus de la garantie, les dommages causés en raison d'emballages défectueux ou insuffisants, sur constatation lors de la réception des œuvres.

### **Article 19 - VENTE DES ŒUVRES**

Pour conserver un caractère purement culturel à cette manifestation, le comité d'organisation du salon n'a pas vocation à traiter des transactions de vente des œuvres. Cependant, toutes les indications nécessaires peuvent être communiquées aux personnes intéressées qui prennent directement contact avec l'exposant.

### **Article 20 - DÉVELOPPEMENT DURABLE**

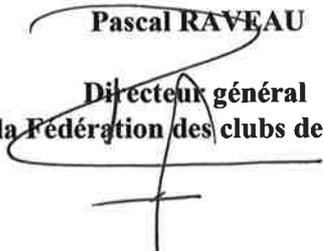
Dans le cadre du développement durable de la FCD, l'objectif est de développer les « bonnes pratiques » d'où l'obligation de :

- favoriser l'utilisation des transports collectifs et les modes de déplacement ou le covoiturage ;
- nettoyer et rendre propres les sites empruntés en organisant la collecte des déchets ;
- limiter au strict nécessaire l'édition et la diffusion papier des documents numériques ;
- concevoir des emballages réutilisables.

### **Article 21 - CONDITIONS DE PARTICIPATION**

La participation au salon implique l'adhésion, sans réserve, aux conditions du présent règlement général et du règlement particulier à chaque salon.

**Pascal RAVEAU**  
**Directeur général**  
**de la Fédération des clubs de la défense**



## **ANNEXE AU RÈGLEMENT GÉNÉRAL**

### **THÈME DU CENTENAIRE 14-18**

Seules les œuvres sélectionnées dans les salons régionaux sur ce thème sont admises à concourir au niveau national.

Ce concours s'appuie sur les différentes règles édictées dans les règlements des salons régionaux de peinture et de sculpture, général et particulier.

Chaque exposant ne peut présenter qu'une seule œuvre.